

24° Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Président,
désignée ci-après « la Fondation », d'autre part;

Les dispositions de l'article 14 de la convention conclue le 27 avril 2006 modifiées par l'avenant n°22 du 11 novembre 2021 entre parties sont modifiées comme suit :

Article 14.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 550.000 euros est accordée à la Fondation pour prendre en charge les frais supplémentaires résultant de la hausse constatée des prix d'énergie et de l'impact attendu sur son budget 2022.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Le montant attribué à la Fondation en 2022 s'élève donc à 9.450.000 euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 19.09.2022

Pour la Fondation
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Patrick Majerus
Président



Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
Ministre de la Culture

